

Date de convocation :

13/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT

Absents excusés : Yves PERRACHON Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU, Philippe PERNET

Pouvoirs : Yves PERRACHON à Frédéric JOURY, Sébastien SOUDIEUX à Thierry BEBERT, Mathilde THIOU à Florence HOWELLS

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

Les résidences secondaires, utilisées quelques semaines par an, occupent des logements qui pourraient bénéficier à des habitants permanents ou saisonniers. Elles bénéficient pourtant des services publics (voirie, déneigement, sécurité, équipements...) tout au long de l'année, sans contribuer au même niveau que les résidents principaux.

Cette majoration permet donc une participation plus juste au financement des services communaux, tout en incitant certains propriétaires à remettre leur bien sur le marché locatif longue durée.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de majorer de 10 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés,
- charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance